



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Documents relatifs à une revendication d'ancienneté : Communauté européenne

1. Le 11 août 2006, l'Office de la Communauté européenne (ci-après dénommé "OHMI") a communiqué l'information suivante au Bureau international :

– “Faisant suite à la décision n° EX-05-5 du président de l'OHMI du 1^{er} juin 2005 concernant, notamment, les documents à produire lors d'une revendication d'ancienneté conformément à la règle 108 du Règlement d'exécution du règlement sur la marque communautaire, les pièces justificatives à produire pour la revendication d'une ancienneté ne devront pas être déposées, sauf à la demande expresse de l'OHMI et dans le délai prévu par ledit Office. Le cas échéant, les documents à fournir sont les suivants : documents originaux (certificats, extraits), photocopies ou impressions de banques de données officielles (se reporter à la décision n° EX-03-05 du président de l'OHMI, du 20 janvier 2003)”
(traduction).

2. En conséquence, les paragraphes 3 et 4 de l'avis n° 20/2004 intitulé “Revendication d'ancienneté : Communauté européenne” ne sont plus d'actualité.

3. Pour de plus amples informations sur ce qui précède, les utilisateurs sont invités à contacter directement l'OHMI.

Le 25 septembre 2006